

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ**

Bureau des élections, de l'administration
générale et de la réglementation

ARRÊTÉ du **04 MAI 2021**

modifiant temporairement l'emplacement du bureau de vote de la
commune de Lubine

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu l'article L.17 du code électoral ;

Vu l'article R 40 du code électoral ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2263/08 du 14 août 2008 fixant le nombre et l'implantation des bureaux de vote
dans la commune de Lubine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Carole DABRIGEON,
sous-préfète de Saint Dié, chargée par intérim des fonctions de secrétaire général ;

Vu le courriel du 30 avril 2021 de Monsieur le maire de la commune de Lubine aux termes duquel elle
sollicite le transfert temporaire du bureau de vote initialement implanté Mairie – 1 rue la Haute Ruc, à la
salle polyvalente – 1 le Village, pour l'organisation du double scrutin des élections départementales et
régionales à venir ;

Considérant que la commune de Lubine se trouve dans l'obligation de modifier l'emplacement de son
bureau de vote ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim

ARRÊTÉ :

Article 1er : Il est établi, pour l'organisation des élections départementales et des élections régionales à
venir, dans la commune de Lubine, un seul bureau de vote dont le lieu d'implantation est précisé ci-
dessous :

Salle polyvalente
1 le Village.

Article 2: Il appartient aux services de la mairie de prévenir l'ensemble des électeurs de la modification
apportée à l'implantation du bureau de vote.

Article 3: Madame la Secrétaire Générale de la préfecture par intérim, Madame la Sous-Préfète de
l'arrondissement de Saint Dié des Vosges et Monsieur le Maire de la commune de Lubine sont chargés de
l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par tous moyens en usage dans la commune.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale de la Préfecture par intérim,



Carole DABRIGEON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal
administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.